



Syndicat Indépendant
Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille
133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE
04 91 42 18 55 06 76 58 63 47
jacques.mille2@wanadoo.fr
http://www.siaes.com



Syndicat Indépendant
de l'Enseignement
du Second degré
http://www.sies.fr

Le **SIAES** dans l'action !

CONTRE la réforme du lycée imposée en l'état.

POUR une réforme en profondeur du collège.

CONTRE le conseil pédagogique.

POUR DÉFENDRE la liberté pédagogique des professeurs.

CONTRE les suppressions de postes.

CONTRE la multiplication des compléments de service.

CONTRE la dégradation des conditions de travail des personnels.

POUR RÉTABLIR le respect dû aux enseignants.

POUR une impérative REVALORISATION DU POUVOIR D'ACHAT.

GREVE ET MANIFESTATIONS

VENDREDI 12 MARS 2010

MARSEILLE : DÉPART 10H30 (DEVANT L'INSPECTION ACADÉMIQUE)

SOYONS NOMBREUX A SIGNIFIER NOTRE MECONTENTEMENT SOUS LES DRAPEAUX DU SIAES !

Le **SIAES - SIES / CAT** ne peut accepter une « réforme du lycée » telle que proposée par le gouvernement. Cette réforme se solde par des conséquences négatives tant pour les personnels que pour les élèves et la Nation tout entière.

- Pour les premiers, en dénaturant et en alourdissant leur mission et leur travail.
- Pour les seconds, sous le leurre de l'accompagnement personnalisé, en réduisant les exigences de leur formation et la qualité de l'enseignement reçu.
- Pour la Nation, en abaissant le niveau de formation et de qualification de sa jeunesse.

Le **SIAES - SIES / CAT** ne peut non plus accepter les dispositions prévues pour la mise en place d'un « Conseil pédagogique » dans les lycées et les collèges. Dispositions qui :

- concrétisent la mise à mort définitive de la liberté pédagogique des enseignants pourtant reconnue par la Loi et faisant partie de leurs garanties statutaires,
- signifient leur totale soumission à un chef d'établissement omnipotent.

A la suite de l'intersyndicale du 1^{er} mars à laquelle le **SIAES - SIES / CAT** a participé, nous avons déposé un préavis de grève, sur nos propres revendications, pour la journée du 12 Mars 2010, signifiant ainsi notre détermination à voir les réformes actuelles réexaminés à la lueur des oppositions qu'elles suscitent.

Un préavis de grève académique et national déposé par le **SIAES** et le **SIES / CAT** couvre les actions locales entreprises par les personnels pour le mois de Mars.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire

Le **SIAES - SIES / CAT** déplore la politique générale de restriction des moyens humains accordés au service public d'instruction et d'éducation.

Partout les établissements sont frappés par une diminution de leur DGH. Les dédoublements en langues vivantes et en sciences sont souvent supprimés ainsi que les projets élaborés par les enseignants. Un chantage intolérable est même fait, dans beaucoup d'établissements, pour demander aux enseignants de renoncer à leurs décharges horaires statutaires, en échange du rétablissement des dédoublements. Les moyens alloués permettent désormais simplement d'assurer les horaires-plancher réglementaires, en « bourrant » les classes, sans possibilité de soutien ou d'approfondissement pour les élèves.

Les classes sont surchargées, même dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, ne permettant pas aux enseignants d'assurer correctement leur mission envers les élèves les plus défavorisés.

Cela se traduit pour les personnels par des suppressions de postes, la multiplication des compléments de service dans un ou plusieurs établissements parfois éloignés et mal desservis, une pénibilité accrue du métier, un stress grandissant, et au final une dégradation insupportable et sans précédent de leurs conditions de travail.

Le **SIAES - SIES / CAT** dénonce une « réforme du lycée » qui, dès la classe de Seconde,

- réduit, voire supprime, la place accordée aux enseignements disciplinaires, en particulier dans la voie technologique, et les exigences s'y attachant,
- alourdit les effectifs des classes,
- aggrave encore plus les conditions de travail des personnels en multipliant les missions, les réunions et les services partagés, et désorganise complètement leurs services et les emplois du temps.

Le **SIAES - SIES / CAT** dénonce la mise en place d'un Conseil pédagogique, aussi bien en lycée qu'en collège, organe de contrôle et de mise en conformité, qui :

- confère, sous couvert d'autonomie, un pouvoir démesuré au chef d'établissement et aux affidés qu'il aurait choisis, réduisant le Conseil d'administration à une simple chambre d'enregistrement, au mépris des autres personnels, des parents et des élèves,
- aboutit, en leur imposant les décisions de ce Conseil en matière de conduite de classe, de notation, d'évaluation, à cantonner les enseignants au rôle d'exécutants serviles, au mépris de leur liberté pédagogique reconnue par la Loi,
- génère tensions et conflits entre les professeurs et les disciplines pour l'attribution, aux fins de dédoublements, des « moyens mis à disposition par le recteur en fonction des résultats »,
- place finalement en concurrence les établissements entre eux, au risque évident de créer ou d'accroître des inégalités dont les premières victimes seraient les élèves eux-mêmes.

Sur ces fondements le **SIAES - SIES / CAT** revendique :

- la revalorisation des exigences disciplinaires dans l'intérêt des élèves et de la Nation,
- le respect de la liberté pédagogique des enseignants et le choix de leur méthode d'enseignement, dans le cadre des programmes nationaux, des instructions officielles et des responsabilités qui sont les leurs,
- une prise en compte de la réalité des conditions de travail des personnels pour qu'ils puissent exercer leur mission dans la sérénité et la confiance, avec la juste rémunération qui s'y attache,
- le maintien des postes indispensables et le recrutement de professeurs fonctionnaires d'État partout où cela est nécessaire, mettant un terme aux suppressions et au recours croissant à des précaires,
- la reprise du dialogue et de la concertation sur une réforme qui ne saurait exclure, outre les questions ci-dessus mentionnées, la nécessité d'une refonte préalable du collège.